# Violence volontaire sous l'emprise de l'alcool

---
Par Visiteur

Bonjour,
Lors d'une bagarre avec un individu qui m'a menacé verbalement j'ai donné un coup de poing. La personne en question a répliqué par coup de pied. la police est arrivée.
Nous avons été arrêtes et mis en dégrisement. La personne a retiré sa plainte. L'Opj m'a fait signer un pv pour violence volontaire sous l'emprise de l'alcool. Je souhaiterais savoir si je risque des poursuites, si cela risque d'être inscrit sur mon casier judiciaire.

---
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La personne a retiré sa plainte. L'Opj m'a fait signer un pv pour violence volontaire sous l'emprise de l'alcool. Je souhaiterais savoir si je risque des poursuites, si cela risque d'être inscrit sur mon casier judiciaire.
Est ce que l'opj vous a informé des suites éventuelles?
Avez vous un casier judiciaire et pour des faits similaires?

Cordialement

---
Par Visiteur

Je ne suis pas informé de poursuites éventuelles et je n ai pas de casier judiciaire ni connu pour ce genre de faits.

---
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Dans ce cas et vu les circonstances (vous étiez tous deux sous l'empire d'un état alcoolique, l'autre personne a retiré sa plainte) il est fort possible qu'il n'y ait pas de poursuites et de ce fait aucune mention sur votre casier judiciaire.
Cependant je ne peux préjuger de la décision du procureur de la République (surtout dans le contexte pénal actuel) mais en principe cela devrait être classé sans suite.

Cordialement

---
Par Visiteur

Bonjour,
En cas de poursuites du procureur que'est ce que je risque ?

---
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

A priori je pense que l'autre personne n'a pas eu de dommages corporels sérieux.
Donc en cas de violences n'ayant entrainé aucune incapacité de travail, il s'agit d'une infraction contraventionnelle de 40 classe  et l'amende encourrue est de 750n euros.

Cordialement

---
Par Visiteur

Merci, dernier point ; mes empreintes genetiques, digitales et photos ont été prises. Je souhaite savoir si je peux demander leur effacement puisque celles ci ne sont pas necessaire a uen quelconque enquete.

---
Par Visiteur

Monsieur,

Dans l'immédiat vous ne pouvez faire aucune demande puisque l'affaire est en cours.
Par la suite vous pourrez solliciter auprès du procureur un effacement mais uniquement de vos empreintes génétiques.

Cordialement